PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté n° en date du

D'UNE PART,

ET

La Commune de Carnoux-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal n°

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

E X P O S E

Par délibération du 13 décembre 2007, le conseil municipal de la commune de Carnoux-en-Provence a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Galerie du Parc.

Et par délibération du 1er juillet 2010, le conseil municipal de la commune de Carnoux-en-Provence a approuvé le dossier de réalisation de ladite Zone d'Aménagement Concerté.

Ce projet de renouvellement urbain du centre ville de Carnoux-en-Provence s'organise autour des quatre enjeux majeurs suivants : le regroupement de l'offre commerciale du centre ville autour de la place Lyautey, le renforcement de l'offre en services du centre ville, l'augmentation de l'offre en logement ainsi que la réhabilitation des espaces publics.

Le protocole foncier objet des présentes a trait à la cession à titre onéreux par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au profit de la commune de Carnoux-en-Provence d'une emprise d'une superficie de 1130 m² environ située place Lyautey et issue du domaine public routier communautaire.

Cette emprise est formée par le parvis de la place et les escaliers reliant la partie basse, c'est-à-dire le parking, à la partie haute.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011

Elle se décompose en une surface de 470 m² cédée gratuitement car destinée à intégrer le domaine public communal et une surface de 660 m² cédée moyennant une valeur de 120 euros/m² soit le prix total de 79 200 euros (soixante dix neuf mille deux cents euros).

Aux termes d'une délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 8 juillet 2011, a été approuvé le projet de déclassement du domaine public communautaire de cette emprise foncière en vue de sa cession au profit de la commune de Carnoux-en-Provence. Cet espace étant destiné à la construction des futurs kiosques commerciaux et des cheminements piétonniers situés entre ces kiosques.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété au profit de la commune de Carnoux-en-Provence qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, une emprise d'une superficie totale de 1130 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AK n°60 et pour partie non cadastrée, située place du Maréchal Lyautey à Carnoux-en-Provence.

ARTICLE 1-2

L'emprise ci-dessus désignée et figurant sur le plan ci annexé provient du domaine public communautaire duquel elle a été déclassée suivant délibération du Conseil de Communauté N° VOI 008-317/08/BC du 8 juillet 2011.

ARTICLE 1-3

Les parties ont convenu de conclure cette transaction moyennant la somme de 79 200 euros (soixante dix neuf mille deux cents euros).

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence vendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.
Le bien est et demeurera libre de toute location ou occupation quelconque.

ARTICLE 2-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011

l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

A défaut, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

ARTICLE 2-3

La commune de Carnoux-en-Provence prendra le bien cédé dans son état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre le cédant pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir demander aucune indemnité, notamment pour mauvais état du sol et du sous-sol, vices apparents, fouilles, défaut d'alignement, mitoyennetés ou non mitoyennetés ou encore erreur dans la désignation ou la consistance.

La commune de Carnoux-en-Provence deviendra responsable de l'emprise cédée dès lors qu'elle en aura la pleine jouissance.

ARTICLE 2-4

Le présent protocole foncier sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire de la commune de Carnoux-en-Provence, par un acte authentique que les parties s'engagent à signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole autorise la commune de Carnoux-en-Provence à prendre possession du terrain objet des présentes de façon anticipée avant la réitération du protocole foncier par acte authentique notarié afin qu'elle démarre ses travaux et l'autorise à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

ARTICLE 2-5

La commune de Carnoux-en-Provence prendra, à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique notarié réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-6

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le conseil municipal de la commune de Carnoux-en-Provence et par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'à la suite des formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Le Maire de la commune
de Carnoux en Provence

Jean-Pierre GIORGI

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Représentée par
son 5ème Vice-Président en exercice, agissant
par délégation au nom et
pour le compte de ladite Communauté

André ESSAYAN

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011

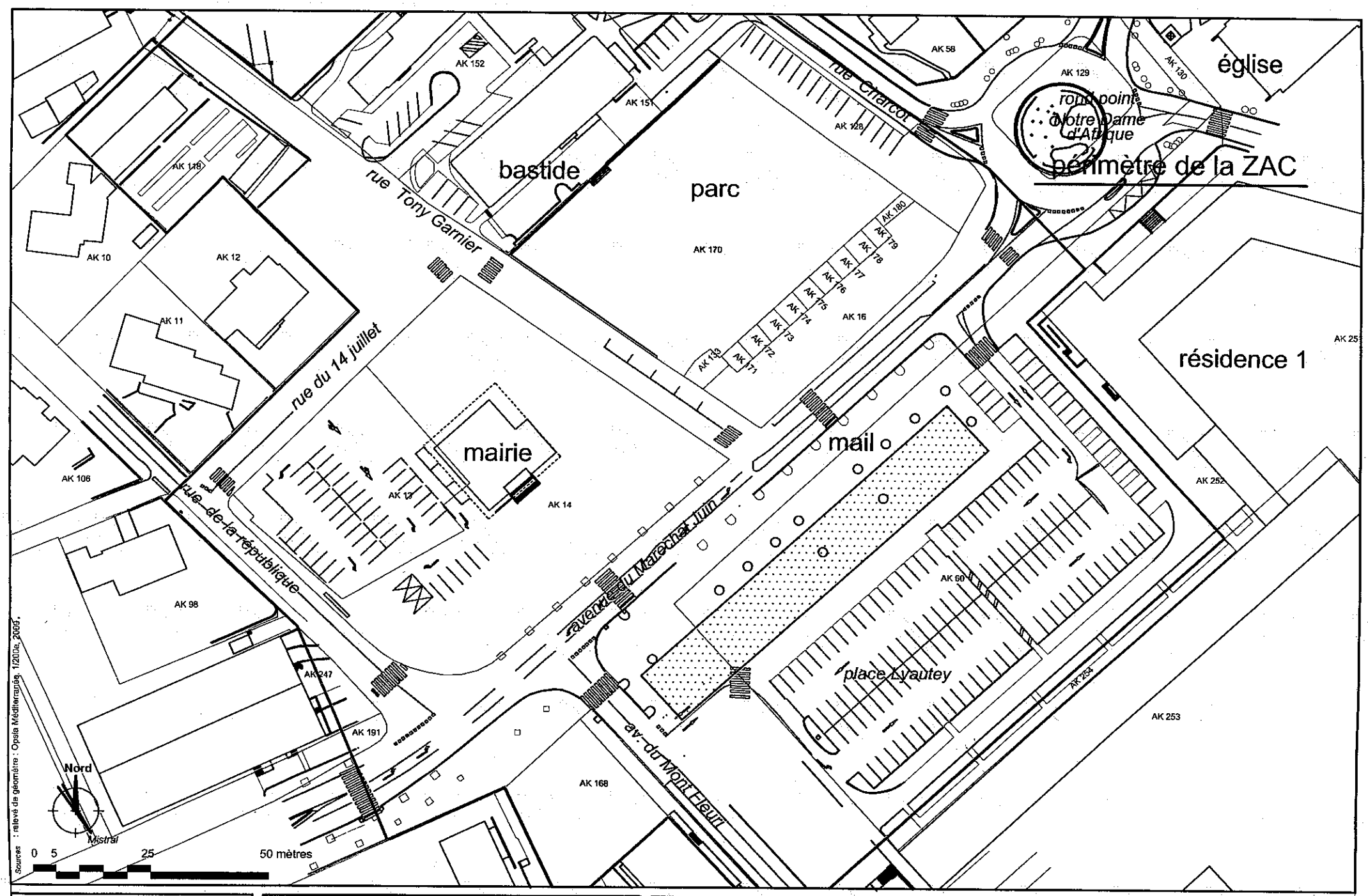

Carnoux-en-Provence

ZAC de la Galerie du Parc

Déclassement d'une emprise de la place Maréchal Hubert Lyautey

S= 1130 m² env

30/07/10

Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2011